
 COPIE POUR INFORMATION ET EXECUTION
 A M^r ... DESTREMEAU
 CONSERVATEUR REGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES

 A R R E T E

Le Ministre de la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 81-646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

A R R E T E :

Article 1er. - Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques en totalité l'église protestante située rue des Barons de Fleckenstein à SOULTZ-SOUS-FORETS (Bas-Rhin), figurant au cadastre Section 1, sous le n° 95 d'une contenance de 4a. 45ca et appartenant à la commune.

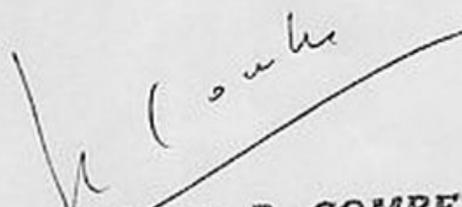
Article 2. - Le présent arrêté sera publié au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3. - Il sera notifié au Commissaire de la République du département et au Maire de la commune propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le **21 MARS 1983**

Pour Ampliation,
 L'Attaché d'Administration
 chargé de la protection
 des Monuments Historiques

Pour le Ministre de la Culture
 et par Délégation
 Le Directeur du Patrimoine


 Signé: R. COMBE

G. PATTIN